

L'an deux mil douze, le dix juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pour les délibérations 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Pour les délibérations 2 et 3

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 2 juillet 2012

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, GUYON Sophie, SABOURIN Jean-Luc, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, LUTTAU François, RUSSEIL Stéphane, SEIGNEURET Jean-Luc, VIVIER Sylvie.

Excusée : GRIGNON Maryse.

Secrétaire de séance : BERNARD Sylvie.

Procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2012 : est adopté à l'unanimité.

## Délibérations

### **2012-07-01 : Connaissance de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de l'inventaire des zones humides par délibération du 30 juillet 2010.

Cette étude répondra aussi aux exigences réglementaires. En effet, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne impose la réalisation de l'inventaire des zones humides avant le 31 décembre 2012 sur les périmètres des SAGE.

Pour réaliser cette mission, la commune a signé une convention de partenariat avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN). Cette dernière a assuré la réalisation de l'inventaire.

Un groupe d'acteurs locaux composé, d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socio-professionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 19 décembre 2011.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1ere réunion du groupe d'acteurs	Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement,...)	26 janvier 2012	13
Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	2 février 2012	13
2ème réunion : Restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution d'un dossier (état général, carte, fiches descriptives)	3 juillet 2012	15

En séance, le chargé de mission zones humides de l'Institution, Monsieur Victor VEEGAERT, présente les principaux résultats sur la commune.

## Les grands chiffres de l'inventaire :

- La commune d'Exireuil présente une surface totale de zones humides de 160 ha, ce qui représente 7,6 % de la surface communale totale.
- L'inventaire des mares et plans d'eau a permis d'identifier :
  - 48 mares
  - 34 plans d'eau
  - 23 sources et 13 sources aménagées, lavoirs, puits ou fontainesce qui représente, tous types confondus 12,34 ha de surface en eau libre en excluant la retenue du barrage de la Touche Poupard.
- L'inventaire du réseau hydrographique a permis d'identifier un réseau complémentaire s'élevant à 18 km environ, s'ajoutant aux 33 km de cours d'eau référencés par l'IGN sur la commune et dont 14km est indiqué selon l'IGN comme « permanent » et 19km comme « intermittent ».

## Les types de zones humides : répartition et fonctionnement

Sur la commune d'Exireuil, les zones humides se répartissent principalement en trois types :

- Les zones humides de bordures de cours d'eau : même si ce type de zones humides représente la plus grande surface sur la commune (92ha pour 57% des zones humides), il est important de noter que, du fait de la pédologie et de la topographie, peu de linéaire de cours d'eau est réellement entouré de zones humides. Ces surfaces importantes se concentrant sur quelques secteurs.
- Les zones humides de plateaux se retrouvent principalement sur les secteurs Nord et Ouest de la commune, elles représentent 36ha et 23% des zones humides de la commune. Elles se situent sur des plateaux argileux où les pentes sont très faibles.
- Enfin les zones humides de bas-fonds en tête de bassin (29ha pour 18% des zones humides), se situent à l'amont des cours d'eau et peuvent former de très petites entités.

*Notons tout de même que d'importantes surfaces présentent des sols dits « hydromorphes » mais à des profondeurs trop importantes pour permettre de les identifier en tant que « zones humides » au titre de la réglementation (arrêté du 24 juin 2008 modifié). Ces zones ainsi identifiées sous le terme « zones non humides à sol hydromorphe » n'apparaîtront pas sur les cartes finales des « zones humides ».*

*Pour autant ces zones qui ne correspondent pas strictement aux critères de définition réglementaire et qui représentent près de 100 ha, peuvent constituer des espaces où les enjeux hydrauliques restent malgré tout remarquables (remontées de nappes, inondation,...). Ainsi, il peut être tout autant utile voire nécessaire pour la commune de considérer cette donnée dans le cadre d'un document d'urbanisme.*

## Les enjeux majeurs

Sur la commune un fort enjeu alimentation en eau potable peut être identifié étant donné la présence de deux périmètres du programme Re-Sources et du captage de la Touche Poupard. Dans cette optique de protection de la qualité de la ressource en eau et compte-tenu de leur rôle, la préoccupation pour la préservation et la reconquête des zones humides est donc particulièrement importante sur ce territoire.

La présence de certains habitats et espèces confère à quelques zones humides identifiées (ancienne carrière du Puits d'Enfer, portion les plus humides du Bois Claveau par exemple) un enjeu dit « patrimonial ».

Enfin, une partie des zones humides identifiées, présente un intérêt en tant que zone naturelle d'expansion des crues.

Après cet exposé, Monsieur le Maire rappelle que l'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans le document d'urbanisme.

NB: le rapport d'étude et de cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sera consultable en mairie.

Enfin, Monsieur le Maire mentionne que la Commission Locale de l'Eau est la commission ad hoc pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**2012-07-02 : Désaffectation et aliénation d'une partie de la voirie VC1u située entre la place St Vincent et les bâtiments scolaires (le long des parcelles AD175 et AD176) ainsi qu'une partie de l'Impasse Beausoleil VC24u après enquête**

Monsieur SABOURIN, concerné personnellement par cette délibération s'est retiré de la salle afin de permettre la libre discussion et un vote en toute impartialité.

Par délibération en date du 27 avril 2012, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de la voirie VC1u située entre la place St Vincent et les bâtiments scolaires (le long des parcelles AD175 et AD176) ainsi qu'une partie de l'Impasse Beausoleil VC24u en vue de sa cession aux riverains ;

L'enquête publique s'est déroulée du 01/06/2012 au 15/06/2012.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 161-10 du Code Rural,

Vu les articles R. 141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou aucune observation n'a été formulée et où celui-ci a émis un avis favorable,

Constatant qu'aucune association conforme aux conditions prévues à l'article L.161-11 du Code rural n'a été créée et ne s'est manifestée dans les délais prévus par l'article L. 161-10 du Code rural en vue de prendre en charge l'entretien du chemin et de l'espace, objet de la procédure.

Constatant que la procédure a été strictement respectée,

Constatant qu'il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur les conclusions du commissaire enquêteur,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le rapport du commissaire enquêteur ;
- de désaffecter une partie de la voirie VC1u située entre la place St Vincent et les bâtiments scolaires (le long des parcelles AD175 et AD176) ainsi qu'une partie de l'Impasse Beausoleil VC24u : parcelles AD 284 (10 ca), AD 283 (15 ca), AD 281 (11ca) en vue de cessions aux riverains et parcelle AD 282 (61 ca) pour la commune afin de créer l'accès entre les deux sites scolaires ;
- de fixer le prix de vente aux riverains à 0,50€ le m<sup>2</sup> ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**2012-07-03 : Cession des parcelles AD 283, AD 284, AD 276, AD 277, AD 279, AD 281 et AD 282**

Monsieur SABOURIN, concerné personnellement par cette délibération s'est retiré de la salle afin de permettre la libre discussion et un vote en toute impartialité.

Monsieur le Maire rappelle les procédures préalables et les délibérations antérieures.

Monsieur le Maire présente la carte du bornage de la parcelle anciennement numérotée AD 195 et les nouvelles parcelles suite à l'enquête publique conformément à la décision du conseil en date du 27 avril 2012 (n°2012-04-03), pour détachement et vente aux riverains.

Constatant que trois propriétaires riverains se sont manifestés pour se porter acquéreurs ;

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de la cession des parcelles :

**AD 283 (15 ca) et AD 277 (22 ca)** pour un total de 37m<sup>2</sup> à 0,50€ le m<sup>2</sup>

à l'indivision THIN (Monsieur THIN Christophe domicilié 18 rue de la Mothe 79400 NANTEUIL et Madame THIN Isabelle 32 rue René Leroy 79000 NIORT) ; propriétaires au 3 Place Saint Vincent 79400 EXIREUIL  
soit 18,50€ ;

**AD 284 (10 ca) et AD 276 (23 ca)** pour un total = 33m<sup>2</sup> à 0,50€ le m<sup>2</sup>

à Monsieur et Madame MOUILLET Arnaud domiciliés 1 Place Saint Vincent 79400 EXIREUIL (propriétaires au 1 Place Saint Vincent 79400 EXIREUIL),  
soit 16,50€ ;

**AD 279 (67 ca) et AD 281 (11 ca)** pour un total de 78m<sup>2</sup> à 0,50€ le m<sup>2</sup>

à Monsieur et Madame SABOURIN Jean-Luc domiciliés 1 Impasse Beausoleil 79400 EXIREUIL (propriétaires au 1 Impasse Beausoleil 79400 EXIREUIL)  
soit 39€.

**AD 282 (61 ca)**

à La Commune d'Exireuil 9 Place de la Mairie 79400 EXIREUIL

- de préciser que les frais d'actes seront à charge des acquéreurs

(délibérations du 27 avril 2012 n°2012-04-02 et 2012-04-03),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces cessions.

### 2012-07-04 : Tarifs du Transport scolaire : année scolaire 2012/2013

Il est proposé au conseil de fixer la participation des familles qui bénéficieront des services du transport scolaire pour l'année 2012/2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

d'appliquer les tarifs et l'échelonnement de la facturation proposés par le SITS :

Elève	Part annuelle des familles
Primaire – Maternelle – CLIS subventionné	45,00€
Primaire – Maternelle – CLIS subventionné (parents séparés)	22,50€
Secondaire – SEGPA subventionné	45,00€
Secondaire – SEGPA subventionné (parents séparés)	22,50€

La facturation sera établie en trois fois : 40% en novembre, 30% en février et 30% en mai.

Pour information, la part « commune » n'est pas modifiée : 79,50€ part entière et 39,75€ pour parents séparés / an et par enfant.

### 2012-07-05 : Proposition de fusion du SMC avec le SIVU de Chey-Chenay-Sepvret

Lors de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2012, le conseil, par délibération n°2012-06-03 concernant la fusion entre le SIVOM Chey-Chenay-Sepvret et le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine avait décidé de ne pas valider, à ce jour, la proposition de fusion entre les deux syndicats et demandait un complément d'informations sur cette fusion.

Au regard de la délibération du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine en date du 12 juin 2012 validant, à l'unanimité, un refus à cette proposition de fusion au motif d'une compétence "voirie" que n'a pas le SMC, contrairement au SIVOM ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de se prononcer "contre" cette proposition de fusion du SMC avec le SIVU de Chey-Chenay-Sepvret.

### 2012-07-06 : Repas des 65 ans et plus – participation financière des invités

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'arrêter le montant de la participation qui sera demandée aux invités du repas communal organisé pour les personnes de 65 ans et plus le 6 octobre prochain.

Lecture du bilan du repas de l'année précédente :

Dépenses		Recettes	
Traiteur : (LE MARMITON) 109 repas	1 929,30 €		
Vin + animation	422,65 €	Personnes de 65 ans et + :	850,00 €
Boisson (INTERMARCHÉ)	16,73 €	> 85 personnes x 10€	
Alim. Divers (INTERMARCHÉ)	14,33 €	109 repas : 85 personnes + 18 mbres du conseil + 6 musiciens	
Petites fournit.	30,63 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 413,64 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>850,00 €</b>
		<b>A la charge de la commune :</b>	<b>1 563,64 €</b>

#### Prix du repas :

\* Coût réel d'un repas (invités + élus): 2 413,64 € / 109 personnes = 22,14€

\* Contribution des participants : 10 € / personne (65 ans et +)

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe la participation pour cette année à 10€.

#### **2012-07-07 : Subvention à l'ADMR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention à récemment été déposée en Mairie.

Il est rappelé qu'une somme de 6 000 € a été inscrite au budget "Commune" 2012, compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations" et que 4 790 € ont déjà été attribués ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention comme suit :

<b>Organismes</b>	<b>Subvention 2012</b>
ADMR du Saint-Maixentais	300€

#### **2012-07-08 : Choix de l'entreprise pour démolition cantine et préau**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de valider le devis retenu pour la démolition de l'ancienne cantine et du préau de l'école.

Contrainte : démolition en août, hors présence enfants.

Quatre entreprises ont été sollicitées : M RY, DURIVALT, ADTP et BORDAGE.

Les réponses sont les suivantes :

<b>Entreprise</b>	<b>Objet</b>	<b>Prix</b>
<b>M RY</b>	Pas de devis car ne pourra tenir le délai imposé.	
<b>DURIVALT</b>	Pas de devis car chantier trop important pour l'entreprise.	
<b>ADTP</b>	Démolition cantine + préau	37 000€
<b>BORDAGE SARL</b>	Démolition de la charpente bois et métallique y compris évacuation, séparation des poutres béton des murs adjacents.	4 350€ HT
	Démolition de l'ensemble des murs, dalle béton, poutre béton, le tout évacué sur une décharge communale.	5 550€ HT
	1h Pelle à chenille 1h Camion de 15T 1h Main d'oeuvre	78€ HT 56€ HT 34€ HT

Pascal MOTILLON informe que deux autres entreprises ont été contactées pour un meilleur comparatif :

- JAUNAY TP
- BOUCHAUD

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide une enveloppe de 10 000€ maximum pour cette démolition avec un choix au moins disant avec le respect du délai imposé.

- autorise Monsieur le Maire ou Pascal MOTILLON à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

#### **2012-07-09 : Convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique**

Vu le projet de SEOLIS de renouvellement de la ligne HTA du centre d'Exireuil ;

Vu la demande du 14 juin 2012 par laquelle ETDE Réseaux sollicite la signature d'une convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique sur la parcelle AC 287, propriété privée de la Commune d'Exireuil ;

Vu la convention proposée entre Gérédis et la Commune d'Exireuil ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider cette convention accordant servitude sur la parcelle AC 287 (chemin de l'Abbaye) ;

- de demander un avenant concernant le support actuellement implanté au milieu de la parcelle AC 287. En effet, il est à préciser qu'au moment de l'élargissement de la voie actuelle (chemin de l'Abbaye), la parcelle AC 287 sera utilisée et le poteau concerné par cette servitude, devenant un obstacle, devra être déplacé sans charge supplémentaire pour la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude.

*Exireuil, le 12 juillet 2012*  
*le maire,*  
*Jérôme BILLEROT*